

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 octobre 2015 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil quinze et le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves PENET, Maire.

PRÉSENTS :

CAMPIONE Nadine - CASEL-AYMONETTI Thierry - DIOC Nadine - PASSEMARD Véronique - MONCADA Philippe - HEMMERLÉ Jean-Pierre - MAURIES Patrick - BERNARD Emilie - MUGNIER Isabelle - LELY Patrick.

ABSENTS EXCUSÉS :

ASSORIN Sibylle - SERVANT Gaël - MERCATELLO Jacques - HUYGHENS Bertrand (a donné pouvoir à T. CASEL-AYMONETTI).

Nadine CAMPIONE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre est reportée.

Adoption de l'ordre du Jour :

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention « Eclairage Public » au SEDI pour l'opération Centre Bourg.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

I / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- Accueil des réfugiés 2015/89

Monsieur le Maire :

- présente la situation en France en ce qui concerne le nombre et l'accueil des réfugiés.
- précise l'importance de la mobilisation de tous, à titre personnel il estime que c'est le devoir de tous les citoyens et de la collectivité de faire quelque chose.
- rappelle le rôle joué par Biliou et ses habitants au cours de la dernière guerre.
- informe qu'actuellement 2 familles billantines proposent un logement. C'est la Préfecture qui centralise les demandes et qui les régule avec l'aide de 2 associations spécialisées.
- informe qu'un logement, loué actuellement par la commune, va se libérer et demande si le Conseil municipal accepterait de proposer ce logement à une famille de réfugiés. Il précise que le manque à gagner occasionné par la perte des loyers serait compensé par une subvention de l'Etat (1 000€ par place). On peut également espérer une subvention de la Région qui débloque 500 000€.

Des questions :

- Existe-t-il à Biliou des familles mal logées en demande de logement ? N'y-a-t-il pas suffisamment de familles en France mal logées ou expulsées ?
- Quelle durée d'accueil ? Sur 1 année ou plusieurs ?
- Pourra-t-on subvenir aux besoins sur un long terme ?
- Quelle religion aura cette famille ? La préférence est-elle donnée aux chrétiens d'Orient ?
- Comment les enfants seront-ils intégrés à l'école ? Seront-ils aidés et par qui ?
- Quelle aide au démarrage ?
- Ne serait-il pas préférable d'aider les familles billantines qui proposent un logement ?
- N'est-il pas choquant d'accueillir une personne seule ayant laissé sa famille ?

Après débat et face à la complexité du sujet, au manque d'éléments de réponse précis à certaines questions il est décidé que :

« Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à louer l'appartement vacant de la commune si une famille billantine en avait un besoin urgent dans les mois à venir. Il ne sera pas fait de recherche active

de locataire.

Si une famille de Biliou proposant un logement pour accueillir un réfugié est retenue, on lui apportera une aide financière et humaine.

On envisagera la suite à donner à cette question de l'accueil sur le logement de la commune lors d'une prochaine séance lorsque la Préfecture de l'Isère aura fourni toutes informations complémentaires. »

Se pose alors la question du montant du loyer si le logement est loué ? Faut-il l'augmenter ?

Après débat, il est décidé majoritairement (10 voix pour, 1 abstention) une augmentation de 5 %, portant le loyer à 525€/mois.

Délibération :

M. le Maire donne lecture des courriers de M. le Préfet apportant des informations sur l'accueil des réfugiés provenant des zones de guerre, suite aux décisions prises par le Gouvernement et l'Union Européenne.

Le programme européen de relocalisation consistant à accueillir en France, en deux ans, 30.700 personnes en besoin manifeste de protection est à présent lancé. Les personnes qui en bénéficient sont identifiées à partir de points de traitement avancés installés en Italie et en Grèce, appelé "hotsports". Nombre d'entre elles sont syriennes. De là, après un enregistrement, elles sont orientées en France pour que leur demande d'asile y soit instruite dans des délais accélérés. La plupart d'entre elles se verront reconnaître le statut de réfugié à l'issue de la procédure.

Dès l'obtention du statut de réfugié, l'appui des collectivités peut être mobilisé. Les bénéficiaires du programme auront vocation à être orientés vers des logements, avec un accompagnement social global mené par des opérateurs spécialisés dans ce domaine.

M. le Maire informe le Conseil municipal que des particuliers de la commune ont déclaré mettre à disposition des logements ou pièces dans leurs habitations pour accueillir des réfugiés. Une information a déjà été faite auprès du coordonnateur de la Préfecture.

M. le Maire informe qu'un logement dans le bâtiment de l'ancienne mairie-école va se libérer fin octobre 2015 et il demande l'avis du Conseil municipal sur une éventuelle mise à disposition de ce logement à l'attention d'une famille de réfugiés. Il précise qu'une telle mise à disposition doit s'inscrire dans la durée, car le processus d'insertion des familles sera nécessairement long (au moins un an) et complexe, compte tenu des parcours de vie des personnes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 11 voix pour et 1 abstention DÉCIDE :

Dans le cadre de l'accueil de réfugiés :

- de ne pas prendre de décision hâtive sur la mise à disposition de ce logement,
- d'attendre la communication des modalités d'accompagnement financier des collectivités par l'Etat.
- que la délibération soit remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Dans le cadre d'une location d'urgence :

- de ne pas faire de recherche active pour relouer ce logement qui pourrait, tout de même être loué, en cas de besoin urgent d'une famille billantine.
- que dans ce cas le montant du loyer serait de 6.300€ par an.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la location d'urgence et notamment la convention d'occupation précaire suivant le cahier des charges ci-joint.

2- Autorisation de signature d'une déclaration préalable pour un abri aux jardins partagés 2015/90

Isabelle Mugnier s'étonne que la dalle de béton soit déjà faite et demande à ce que le Conseil municipal soit informé des dépenses occasionnées par les jardins partagés.

Monsieur le Maire précise qu'on avait prévu en 2014 un budget de 8 000€ qui n'a pas été dépensé et qui est donc reporté sur 2015. La somme budgétée est donc de 15 000€, 11 843€ ont été réalisés.

Isabelle Mugnier demande à ce que soit évalué le montant de la main d'œuvre correspondant au temps passé aux jardins par les employés communaux, et le nombre de personnes concernées.

Monsieur le Maire indique que 15 couples ont actuellement un jardin, les frais engagés ne concernent pas seulement les jardiniers mais l'ensemble de la population puisque d'autres structures seront mises en place : chemin piétonnier, aire de pique-nique, mare pédagogique, animations auprès de l'école (5 classes en bénéficieront cette année).

D'autre part, ces jardins sont reconnus comme critère par le Pays Voironnais et la Région dans l'aide qu'elles pourraient apporter à la commune.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'aménagement des jardins partagés effectué au cours de cette année.

Il indique qu'un abri en bois d'environ 17 m² a été donné à la commune. Il est envisagé de l'installer sur le terrain des jardins partagés pour stocker du matériel.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable au nom de la Commune de Bilieu.

II/ FINANCES

1- Demandes de subventions “Opération Centre Bourg” - Financement de la phase 1

Monsieur le Maire informe que la prise en charge par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais des aménagements structurants tel que le Centre Bourg sont en débat actuellement au Pays Voironnais. On ne sait pas si notre projet sera éligible, d'autre part sont également en débat les modalités de la participation des communes. Plusieurs pistes sont à l'étude :

- versement au Pays Voironnais des taxes « ménages » collectées dans le périmètre de l'action.
 - fonds de concours.
 - cas particulier des communes ayant pris en la maîtrise d'ouvrage de leur projet : une subvention pourrait leur être accordée mais on n'en connaît pas le montant.
- On espère avoir des réponses d'ici la fin novembre.

Délibération :

Texte commun aux délibérations 2015/91 à 2015/94 :

1- Rappel des études antérieures

La commune a engagé de septembre 2014 à février 2015 les études urbaines qui ont permis, après diagnostic et définition des enjeux, de définir un plan programme des aménagements envisagés pour le centre bourg et l'accompagnement technique de l'implantation d'une opération de 10 logements sociaux sur le terrain situé à côté de la mairie.

Les objectifs auxquels doit répondre le plan d'aménagement :

- la création de la centralité effective et animée :
 - * création d'une vraie place publique
 - * création d'un parc avec jeux d'enfants
 - * services en rez-de-chaussée des logements
 - * revalorisation de l'épicerie
 - l'amélioration, la création et la sécurisation des moyens de déplacements :
 - * élargissement des trottoirs en particulier au droit des arrêts des transports scolaires
 - * création d'un carrefour sécurisé
 - * création d'un trottoir entre le centre bourg et la salle des fêtes
 - la mixité sociale :
 - * création de 10 logements sur les terrains ayant fait l'objet d'un portage foncier par le Pays Voironnais.
- Ces logements comprendront exclusivement des PLUS et PLAI.
- * ces logements sont en partie dédiés aux jeunes couples et aux seniors.

Des études d'avant-projet réalisées entre mai et septembre 2015 ont permis de proposer une réponse à ces objectifs suivant deux phases de réalisation.

2- Les phases de l'opération

L'opération comprend deux phases fonctionnelles cohérentes et indépendantes :

- **Phase 1** : Amélioration de la sécurité du carrefour de la route de Montferrat, création d'un plateau traversant, reprise des trottoirs depuis la mairie jusqu'au carrefour, création d'un parc public, création de

deux quais bus sécurisés, aménagements nécessaires à l'implantation des 10 logements sociaux ainsi que le déplacement du monument aux morts.

- **Phase 2** : création d'une place publique revalorisée et d'un kiosque sur la place de l'épicerie, réaménagement du carrefour de la route des Maures et création d'un trottoir sécurisé pour l'accès à la salle des fêtes.

3- Montant de la dépense

Le montant des dépenses s'établit comme suit :

Soit un total de 670 000 € HT

4- Financements de la "phase 1"

Le financement de la première phase fera appel à :

- la Région Rhône-Alpes au titre du Contrat de Développement Durable (CDDRA)
- le Département au titre de l'enveloppe territoriale
- le Département pour l'aménagement de sécurité du carrefour RD50d / Route de Montferrat
- le Département pour la couche de roulement du RD50d au droit de la phase 1.
- la Communauté d'agglomération du Pays voironnais au titre des transports pour la création de deux quais bus.

a/ Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA 2015/91

5- Demande de subvention au titre du Contrat de Développement durable de la Région Rhône-Alpes

Le dossier de demande de subvention a fait l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage du 30 septembre 2015.

Il en résulte que le montant éligible de la "phase 1" s'élève à 109 327,50€ HT au taux de 33% pour une subvention de 36.078,08€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de demander la subvention au titre du Contrat de Développement Durable de la Région Rhône-Alpes (CDDRA) pour un montant estimatif de 36.078,08 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

b/ Conseil Départemental

. Au titre de la Dotation Territoriale - Aménagement de sécurité de la traversée du village en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers 2015/92

5- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale

Il résulte des études que le montant éligible de la "phase 1" s'élève à 189 503€ HT au taux de 37% pour une subvention de 70 116€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de demander la subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale pour un montant estimatif de 70.116€
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

. Au titre de la Dotation Départementale - Aménagement de sécurité de la traversée du village - Carrefour RD50d / Route de Montferrat / Route du Tissage 2015/93

5- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation départementale

Il résulte des études que le montant éligible de la "phase 1" s'élève à 72 000€ HT au taux de 50% pour une subvention de 36 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de demander la subvention au Conseil Départemental au titre de la dotation départementale pour un montant estimatif de 36.000€
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

c/ Communauté d'agglomération du Pays Voironnais - Aménagement de sécurité de la traversée du village en vue de l'amélioration de la mobilité de l'ensemble des usagers : création de 2 quais bus 2015/94

5- Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Il résulte des études que le montant éligible de la "phase 1" s'élève à 14 333€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de demander le financement des deux quais bus à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.
- de solliciter le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais vers la Commune de Biliou car ces travaux font partie de l'opération Centre Bourg et seront réalisés par la Commune de Biliou.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la Commune de Biliou.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

d/ SEDI - pour travaux d'éclairage public 2015/98

M. le Maire informe l'assemblée que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il est proposé au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de l'opération Centre Bourg prévus en 2016. M. le Maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 9 095€ HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux pour le projet "Travaux d'éclairage public dans le cadre de l'opération Centre Bourg" d'un coût de 9 095€ HT.
- **DEMANDE** que la commune de BILIEU établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

2- Remboursement location de la salle des fêtes 2015/95

Décision de remboursement adoptée à l'unanimité, d'autant plus que la salle a pu être relouée.

Délibération :

VU la délibération n° 2014/54 du 26 juin 2014 fixant les tarifs de location de l'Espace Chartreuse à compter du 1er janvier 2015,

VU l'engagement de location de l'Espace Chartreuse en date du 11 juillet 2015, par M. Rémi Mangeolle, pour une utilisation le 7 novembre 2015 ;

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue le 2 octobre 2015 par laquelle M. Rémi MANGEOLLE dénonce cette location pour cette date et sollicite le remboursement des arrhes.

CONSIDÉRANT la lettre de M. Rémi MANGEOLLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de rembourser le montant des arrhes versées, soit la somme de 100,00€ ;
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

3- AMPLIVIA 2016 - Constitution d'un groupement de commandes 2015/96

Isabelle MUGNIER demande à ce que l'on se renseigne sur l'utilisation des lampes à LED : utilisation qui, aux dires des ophtalmologistes, poserait des problèmes sur la rétine.

Délibération :

Depuis 2001, la Région met à disposition de la communauté éducative de Rhône Alpes, via des marchés de services, un réseau de télécommunications nommé AMPLIVIA. Ce réseau est utilisé par les établissements scolaires, écoles, collèges, lycées, les établissements universitaires, des grandes écoles et des établissements de recherche. Il leur permet de disposer de très haut débit privé sécurisé et d'accéder à RENATER, le réseau national dédié éducation et recherche.

L'architecture d'AMPLIVIA permet à la région et aux membres du groupement de commandes d'être conformes à la réglementation de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes)

La commune de Biliou a participé au groupement de commandes AMPLIVIA 2012 pour 4 années. La Région Rhône-Alpes a la volonté de poursuivre le service AMPLIVIA. Le principe du groupement de commandes est également reconduit.

C'est pourquoi, et afin que les services et établissements qui sont sous la responsabilité de notre collectivité puissent bénéficier d'AMPLIVIA dans les meilleures conditions, l'adhésion à ce groupement de commandes permettra de réaliser le réseau dans les conditions juridiques optimales.

La Région sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le rôle du coordonnateur est de gérer toute la procédure d'appel d'offre jusqu'à la notification du marché. Chaque adhérent au groupement de commandes s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne. Les établissements disposeront d'un catalogue d'offres étendues leur permettant de répondre à leurs besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'AMPLIVIA et désignant la Région Rhône Alpes comme coordonnateur du groupement et sa commission d'appel d'offres comme celle du groupement et pour les missions définies à l'article 8-VII 1° du code des marchés publics.

III/ INTERCOMMUNALITÉ

Projet intercommunal de courts de tennis couverts - Accord de principe 2015/97

Monsieur le Maire indique que des études ont déjà été faites, que l'ensemble des Maires du Tour du lac avait demandé à ce qu'elles soient revues à la baisse. On s'orienterait vers des tennis couverts sur des courts de tennis existants. Ils seraient donc implantés soit à LE PIN soit à MONTFERRAT.

Les communes du Tour du lac ont accepté notre nouvelle clé de répartition, à savoir que BILIEU financerait cette structure à 13% au lieu de 17% avec les clés actuelles. Alors que s'engage une démarche de mutualisation renforcée entre les 5 communes, ce projet accroît notre cohésion. D'autre part, les autres communes ont fait un pas vers nous en acceptant la nouvelle clé de répartition, il serait malvenu de bloquer le projet.

Cette délibération est importante car la Ligue et la Région n'apporteraient pas leur soutien financier si les 5 communes du Tour du lac ne se mettent pas d'accord.

Isabelle MUGNIER indique qu'il serait plus logique de mettre dans la délibération «couverture de tennis» plutôt que «création de tennis couverts» et précise que BILIEU n'a pas de grandes réalisations contrairement aux autres communes pourquoi pas "Biliou" comme choix ?

Monsieur le Maire précise que le projet serait plus onéreux car il faudrait créer des tennis et d'autre part la commune d'implantation devra supporter l'emprunt, ce qui n'est pas possible pour Biliou.

Isabelle MUGNIER demande si le fait de ne pas fixer de montant dans la délibération ne nous contraint pas à financer quel que soit le montant ?

Patrick MAURIES précise que cette délibération prise est une délibération de principe, si son montant est pénalisant pour Biliou, on pourra en sortir. Mais il faut être vigilant.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de courts de tennis couverts autour du lac, demandé par le Tennis Club du Lac depuis plusieurs années auprès des communes.

Monsieur le Maire rajoute que cette création répond à un besoin identifié et précise que les élus du Tour du lac se sont prononcés favorablement pour étudier le projet.

Une première estimation a été établie avec différents projets selon différentes implantations. Les élus

n'ont pas approuvé ce résultat, jugeant les propositions trop onéreuses. Ils n'en remettent cependant pas la réalisation en cause, mais souhaitent un projet plus raisonnable financièrement et qui s'intègre dans le schéma d'équipements et de services envisagé par la Communauté d'agglomération du Pays voironnais. La participation se ferait sur la base de la proposition de la commune de Charavines, celle-ci faisant suite à la demande de modification des critères de répartition formulée par la commune de Biliou. La clé de répartition proposée par la Commune de Charavines est la suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le principe de la création de courts de tennis couverts intercommunaux réalisés par les communes du Tour du lac sur la base du tableau de répartition ci-dessus proposé par la commune de Charavines et dans les limites d'une enveloppe ne mettant pas en péril les équilibres budgétaires de la commune.
La présente délibération est adoptée par 11 voix pour et 1 voix contre.

III/ QUESTIONS DIVERSES

1- Lignes ERDF : Isabelle MUGNIER demande si on pourrait, comme le fait actuellement certaines communes (APPRIEU), étudier la possibilité d'enterrer les lignes électriques pour une question d'esthétique et techniques (plus fiable).

Monsieur le Maire indique que le coût serait très important et qu'on ne peut donc l'envisager pour toutes les lignes.

Patrick MAURIES dit que cela pourra s'envisager pour les nouveaux aménagements.

2- Tri des déchets à la salle des fêtes : Isabelle MUGNIER demande à ce que soit envisagé le tri des déchets à la salle des fêtes, certaines communes demandent une caution et la garde si le tri n'est pas fait après une soirée.

Monsieur le Maire indique que c'est difficile pour l'instant car il n'y a pas de poubelles dédiées strictement à la salle des fêtes, ni de local poubelles, cela pourra s'envisager quand on procédera à la rénovation de la salle des fêtes.

□□□□□□